



II^e arrondissement
d'ingénieur en chef

Office des ponts
et chaussées du
canton de Berne

Plan directeur des eaux (PDE)

Communes	Champoaz, Court, Loveresse, Reconvilier, Saicourt, Saules, Sorvilier, Tavannes, Tramelan, Valbirse
Cours d'eau	Birse, Trame, Chauffours (4'430, 4'150, 31'320)

Date	23 août 2021
Révision	21 mars 2024 / 01.02.2025
Fichier	7055.11-B025b

Plan directeur des eaux de la Birse

Répertoire 5 : Mesure relative au processus



Auteurs :



p.a. Hunziker Betatech SA
Jubiläumsstrasse 43
3005 Berne
Tel 031 300 32 00
bern@hunziker-betatech.ch

Le classeur du Plan directeur des eaux de la Birse est structuré selon les répertoires indiqués ci-dessous.

Les parties réhaussées en bleu ont une **portée contraignante pour les autorités**.

Le positionnement du **présent document** est signalé ci-dessous par un **cadre rouge**.

Répertoire 1	Importance du Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse
1 – 1	Situation initiale
1 – 2	Idée directrice et principes / Objectifs
1 – 3	Structuration du plan directeur des eaux
1 – 4	Vue d'ensemble des mesures et des restrictions
1 – 5	Mesures dont l'implantation est imposée
1 – 6	Portée juridique du plan directeur des eaux
Répertoire 2	Périmètre et carte du plan directeur
	Carte du plan directeur des eaux avec indication des tronçons
Répertoire 3	Fiches de mesures A : mesures générales (→ concernent tout le périmètre du PDE)
3 (A) – A	Connectivité longitudinale
3 (A) – B	Structuration du lit et des berges
3 (A) – C	Structuration des surfaces attenantes
3 (A) – D	Gestion du charriage
3 (A) – E	Entretien des eaux
3 (A) – F	Espace de développement
3 (A) – G	Protection contre les crues
Répertoire 4	Fiches de mesures B : Mesures ponctuelles ou linéaires (→ concernent les tronçons de cours d'eau)
4 (B) – 1 - 27	Fiches de mesures pour les 26 tronçons de la Birse
4 (B) – 28 - 44	Fiches de mesures pour les 16 tronçons de la Trame
4 (B) – 45 - 48	Fiches de mesures pour les 4 tronçons du ruisseau des Chauffours
Répertoire 5	Fiche de mesure C : Mesure relative au processus
5 (C) – O	Fiche de mesure organisation et suivi
Répertoire 6	Procédure d'édiction du plan
6.1	Mise en vigueur
6.2	Mises à jour
Répertoire 7	Liste des réalisations
	Explications de la liste des réalisations
	Liste des réalisations
Répertoire 8	Commission du PDE ou syndicat des eaux
	Cahier des charges de l'organe de coordination
Répertoire 9	Explications
	Rapport explicatif
	Rapports sur la procédure d'édiction du plan
Répertoire 10	Documents
Document 1 :	Image directrice et potentiel d'amélioration (13 décembre 2018 / 15 mars 2019)
Document 2 :	Principes généraux et esquisses de mesures (30 septembre 2019)
Document 3 :	Assainissement du régime de charriage dans le bassin versant supérieur de la Birse (7 mai 2020)

Pour les abréviations, se référer à l'annexe du répertoire 1.

Fiche de mesure processus	Statut du PDE, date et no. décision conseil exécutif	Mesure No
Organisation et suivi	provisoire, en élaboration	0

Objet	Coordination intercommunale. Cours d'eau : Birse, Trame, Ruisseau des Chauffours. Communes : Champoz, Court, Loveresse, Reconvilier, Saicourt, Saules, Sorvilier, Tavernannes, Tramelan, Valbirse.
Objectifs	<p>Le réseau des cours d'eau forme un système hydraulique et écologique qui – pour certains aspects – nécessite une gestion régionale. Les communes collaborent pour assurer cette gestion régionale, en mettant en place un organe de coordination. Ses tâches comprennent au moins :</p> <ul style="list-style-type: none">• La coordination de la gestion du charriage avec tenue à jour du registre d'extractions et de réinjections.• Le suivi de la mise en œuvre du PDE, avec la production obligatoire d'un rapport de mise en œuvre par an (mise à jour de la liste des réalisations) à adresser à l'OPC, AIC III.
Mesures	Création d'une commission de coordination ou création d'un syndicat d'aménagement des eaux.
Fonctionnement	<p>La commission est la forme d'organisation minimale requise par la loi pour assurer le suivi de la réalisation du PDE. Elle doit être constituée dans un délai de 1 année après l'approbation du PDE.</p> <p>La création d'un syndicat est vivement conseillée. Le syndicat présente les avantages suivants par rapport à la commission :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les communes sont déchargées de leurs tâches d'aménagement des eaux (entretien, PAE, gestion du charriage, autorisations, etc.).• La coordination est assurée.• Les synergies sont exploitées.• La vue d'ensemble est assurée.• Les responsabilités et l'organisation sont claires et acceptées.• Il s'agit d'une structure prévue par la loi et éprouvée. <p>Une clé de répartition des coûts à définir en fonction des longueurs de cours d'eau, des habitants et de l'ampleur des mesures à réaliser.</p> <p>Une démarche par étapes est envisageable : d'abord mise en place de la commission de coordination, puis, ultérieurement, création du syndicat.</p>
Responsabilité	Communes
Autres entités impliquées	OPC, OACOT
Etat de la coordination	<input type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée
	Conflits d'objectifs : Néant
Interdépendances et conditions limites	
Interaction avec autres mesures	Gestion du charriage, mesure générale D.